

ACTIONS MENEES PAR LE GDS PUY-DE-DÔME ET LE RESEAU DES GDS Campagne 2016-2017

Ce document présente globalement les différentes actions que nous menons quotidiennement au service des éleveurs. Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous référer aux GDS Infos 63, et à consulter le site internet du GDS : www.gds63.com.

I - NIVEAU DEPARTEMENTAL

1. Dossiers nationaux

► Délégations de missions de service public

L'Etat, à travers ses DSV (Directions des Services Vétérinaires) et maintenant ses DDPP (Directions Départementales de la Protection des Populations) délègue depuis une quinzaine d'années un ensemble de missions sanitaires aux GDS.

Le GDS 63 a en charge l'ensemble des délégations actuelles :

BOVINS

- Edition des ASDA et envoi des documents sanitaires (150 000 passeports et 200 000 ASDA par an)
- Gestion des prophylaxies
 - Partie amont
 - Mise à jour des exploitations dans le logiciel national SIGAL (bovins – ovins – caprins)
 - Programmation de la campagne de prophylaxies bovines
 - Edition et envoi des DAP (Documents d'Accompagnement des Prophylaxies) aux vétérinaires, suite à leur commande dans les 15 jours précédant la prophylaxie dans l'élevage (3400 opérations par an)
 - Saisie des données
 - Partie aval (suivi de la campagne)
 - Suivi des qualifications Brucellose, Leucose, Tuberculose
 - Gestion des non conformités administratives (non-réalisations, élevages retardataires, sous-réalisation de prélèvements,...)
 - Emission des rapports d'inspection et transmission des anomalies à la DDPP
- Gestion des introductions = Contrôle des 25 000 opérations au regard de la Brucellose et de la Tuberculose (+ de l'IBR dans le cadre du nouvel Arrêté Ministériel – hors délégations).

OVINS – CAPRINS (mission confiée)

- Gestion de la prophylaxie brucellose (depuis 2016).

► Gestion de la prophylaxie nationale de l'IBR et de la qualification des cheptels

Arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR

- Attribution d'un statut à tous les cheptels
- Dépistage annuel renforcé de tous les troupeaux à partir de 24 mois ou 12 mois, en fonction du statut
- Renforcement des contrôles d'introduction (contrôle avant départ pour les bovins non indemnes)
- Vaccination des bovins non négatifs dans un délai d'un mois

- Gestion des mesures d'assainissement des troupeaux infectés (restriction des mouvements des animaux en fonction de leur statut)
- Séparation des circuits (infecté/non infecté) pour le transport, les rassemblements, les estives...

► **Gestion de la Certification Varron (Arrêté Ministériel du 06/03/2002)**

Depuis 2003, la France est indemne de varron mais une surveillance annuelle est réalisée par chaque GDS :

- Réalisation dans le Puy-de-Dôme d'environ 300 contrôles annuels sérologiques (sang ou lait) aléatoires et orientés, à l'occasion des prophylaxies.
- Gestion des introductions à risque (pays étrangers, zones frontalières...) et traitement systématique des bovins concernés pour éviter toute nouvelle contamination

► **Remarque importante : Audits ACERSA de la gestion de l'IBR et du Varron**

Les certifications IBR et varron sont gérées selon des cahiers des charges nationaux dans le cadre national de l'ACERSA (Association pour la Certification de la Santé Animale) qui regroupe sous l'égide de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) : GDS France - SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires) - ADILVA (Laboratoires d'analyses).

Ces cahiers des charges nationaux sont mis en oeuvre localement dans le cadre du STC 63 (Schéma Territorial de Certification du Puy-de-Dôme) regroupant : GDS 63 - GTV 63 (Groupement Technique Vétérinaire) - Laboratoires d'analyses.

Un audit des STC est réalisé tous les 2 ans par l'ACERSA pour vérifier le bon respect des procédures.

► **Garantie de cheptel Paratuberculose**

► **Prophylaxies du SDRP (Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin) et de la maladie d'Aujeszky**

► **Prophylaxies de la NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) et de la SHV (Septicémie Hémorragique virale)**

► **Aides sur ces dossiers (GDS et Conseil départemental)**

- IBR : 66 % d'aide sur les sérologies de mélange en prophylaxie et en protocole de levée de suspension/bovins positifs en nombre isolé
- Brucellose-Leucose bovins : 100 % d'aide sur les analyses de lait annuelles
- Varron : 100 % d'aide sur l'ensemble des analyses de prophylaxie et sur les traitements des bovins à risque introduits
- Garantie Paratuberculose : 70 % d'aide aux dépistages sérologiques
- Brucellose ovins-caprins : 100 % d'aide aux analyses
- SDRP : 100% d'aide aux analyses
- NHI et SHV : 100% d'aide à l'envoi des prélèvements au laboratoire du Jura et aux frais de déplacement/prophylaxie de l'expert aquacole

2. Dossiers locaux

Le GDS 63 développe depuis une quinzaine d'années, en partenariat avec les vétérinaires praticiens et les autres organismes agricoles du département, un ensemble de services et d'outils contribuant à la prévention des maladies d'élevage.

► **Appui technique en élevage**

L'équipe technique du GDS comprend :

- 1 vétérinaire
- 2 ingénieures agronomes
- 1 technicien.

L'appui technique en élevage est coordonné par notre ingénieure Claire CAZALI spécialisée en alimentation.

- Plan de maîtrise de la BVD/Maladie des muqueuses
- Plan de maîtrise de la Paratuberculose

- Audits d'élevage permettant de prévenir les grandes problématiques d'élevage : pathologie néonatale, reproduction, mammites, boiteries, gestion des tariés, élevage du prétroupeau, sous-production...

Des outils de pilotage (Bilan Sanitaire d'Élevage prérempli – Bilan de mortalité OMAR) envoyés aux éleveurs par le GDS sont le préalable indispensable pour objectiver la situation sanitaire de l'élevage.

► **Aides au diagnostic : analyses, autopsies (GDS et Conseil départemental)**

- Plans BVD – Paratuberculose – Audits : 70% (BVD-PTB)-66% audits
- Dépistage des IPI sur cartilage auriculaire (démarche volontaire) : 2€ /analyse
- Analyses PCR BVD à l'introduction (dépistage des I.P.I.) : 100 %
- Pack avortements : 66 %
- Pack parasitisme : 50 %
- Pack immunité : 100 %
- Pack bactériologie-antibiogramme : 80 %
- Pack eau : 50 %
- Ramassage des cadavres de gros animaux en ferme, autopsies et analyses au laboratoire départemental (TERANA 63) : 80 %
- Prophylaxie Tuberculose dans les exploitations sous surveillance : 100 %
- Analyses prophylaxie brucellose ovins - caprins : 100 %
- Analyses achats béliers –boucs : 100 %
- Plan Gale ovine : 0,35€ estives-1,20€ clinique
- Echographie ovine : 0,25€/femelle échographiée
- Tremblante : Géotypage 100 %
: Remplacement bélier 100€

► **Mesures d'accompagnement**

- Collecte des déchets de soins vétérinaires : 55 % d'aide sur le 1^{er} kit
- Contrôle d'ambiance des bâtiments par l'EDE : 133€
- Désinfection des bâtiments par un organisme agréé : 50 % maxi 153 %
- Carnets sanitaires, classeurs sanitaires, bilans de pathologies : à disposition gratuitement
- Bacs d'équarrissage (ovins-caprins-porcins) : 122€
- Armoire à pharmacie (ovins-caprins-porcins) : 50 % maxi 120€
- Accompagnement en cas d'abattage total : délégation de créance
80 % d'aide aux analyses achats

► **Aides GDS et Conseil départemental – Conditions d'attribution**

Les caisses d'entraide du GDS (bovine-ovine-caprine-porcine-aquacole) contribuent pour environ **190 000 €** à des aides au diagnostic de maladies et à différentes mesures d'accompagnement.

Les aides du GDS sont déduites directement des factures du laboratoire TERANA 63 et s'adressent à tous les détenteurs d'animaux adhérant au GDS, professionnels ou non. Le montant de ces aides GDS est indiqué sur les factures.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre de son partenariat avec le GDS, apporte tous les ans une enveloppe budgétaire de **300 000 €** pour financer un certain nombre d'analyses

Afin d'être conforme à la nouvelle réglementation européenne, les règles d'attribution de ces aides ont évolué depuis 2015. Pour pouvoir en bénéficier, il faut :

- Etre éleveur professionnel avec le siège de l'exploitation dans le Puy-de-Dôme
- Etre adhérent au GDS
- En faire la demande tous les ans en retournant au GDS le formulaire spécifique et un RIB.

L'éleveur règle ses factures au laboratoire TERANA 63 et le Conseil départemental attribue ses aides (si leur montant global est supérieur à 10€) par virement, de manière différée en début d'année suivante.

► **Formations**

▪ **Éleveurs**

Depuis 2008, dans le cadre du **Concept global de prévention**, le GDS 63 a mis en place un programme de formation continue pour les éleveurs pour lequel nous faisons intervenir des spécialistes en médecine de troupeaux (réseau 5mVet).

Ces formations sont également l'occasion pour les vétérinaires praticiens et les techniciens de différentes structures de se former ou de se perfectionner en médecine de troupeau. Ceci doit contribuer à l'amélioration générale de l'appui technique de 1^{ère} intention apporté aux éleveurs par ces intervenants habituels de l'élevage.

Au total depuis 2007 (en rajoutant les formations « L'éleveur infirmier de son élevage » et « Boiteries et parage »), le GDS a organisé **200 journées** de formation pour les éleveurs de bovins qui ont rassemblé plus de **2200 participants**, sans compter les journées techniques réalisées sur le même thème pour les vétérinaires et les techniciens, en amont des formations éleveurs.

Des formations sont également proposées aux éleveurs d'ovins, et disponibles en caprins.

▪ Jeunes éleveurs en parcours d'installation 3P - Lycées agricoles - BTS

Le GDS s'investit pour apporter aux futurs éleveurs les notions importantes sur la gestion du sanitaire dans leur élevage dans le cadre de leur démarche d'installation.

► **Communication**

Le site internet du GDS www.gds63.com, entièrement revu en 2016, est l'outil central de notre communication.

Le GDS envoie tous les ans en début d'année le GDS Infos présentant l'ensemble des actions et des aides, et insistant sur les dossiers d'actualité.

Le GDS réalise également des fiches techniques faisant le lien entre les formations et l'appui technique en élevage. Publiées dans la presse agricole, elles font ensuite l'objet de recueils envoyés aux adhérents GDS. Elles sont disponibles sur simple demande.

D'autres modes de diffusion de l'information commencent à être utilisés (Newsletters, SMS...)

► **Programme annuel de surveillance de la faune sauvage (IBR - BVD - Border-Disease - Aujeszky - Brucellose porcine - SDRP...) avec la Fédération Départementale des Chasseurs**

II - NIVEAU REGIONAL

Le réseau des GDS comprend un échelon régional : les **Fédérations Régionales des GDS (FRGDS)**.

Avec la RGPP (Réforme Générale des Politiques Publiques) l'Etat a engagé une vaste politique de régionalisation de ses services.

Suite à la grande concertation des Etats généraux du Sanitaire de 2010 avec les professionnels agricoles et la profession vétérinaire, l'Etat a souhaité avoir un seul interlocuteur régional en matière de sanitaire : les FRGDS reconnues comme seul **Organisme à Vocation Sanitaire (OVS)** dans le domaine animal, et les FREDON (Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles) comme OVS dans le domaine végétal.

Cette reconnaissance est effective depuis le 1^{er} avril 2014.

Cette évolution s'est accompagnée de la création à partir de juillet 2010 des **Pôles Sanitaires Régionaux** rapprochant les FRGDS et les FREDON.

Ces pôles qui doivent bientôt évoluer vers le statut **d'Associations Sanitaires Régionales (ASR)** seront les lieux de concertation de l'ensemble des structures agricoles et vétérinaires et les nouvelles instances de mise en place de la politique sanitaire régionale, déclinée ensuite dans chaque département.

En tant que délégataires par l'Etat de missions de service public par (Cf I.1), **les FRGDS** doivent être **accréditées COFRAC norme NF EN ISO/CEI 17020**. Cette reconnaissance a été obtenue **le 01/12/2016**. Elle est entretenue par des audits annuels nationaux vérifiant le travail réalisé par les GDS et le respect de la Norme.

Marjorie COULON, animatrice de la FRGDS Auvergne coordonne ce travail.

Ce transfert par l'Etat aux GDS d'un travail de contrôle de 1^{er} niveau, et l'accréditation qui en découle, nécessitent des moyens humains et matériels désormais à la charge des éleveurs.

III - NIVEAU NATIONAL

Les GDS regroupent, indépendamment de tout clivage politique, 96 % des éleveurs de bovins français.

1. Politique sanitaire nationale

Notre Fédération nationale (GDS France) est l'interlocuteur direct du Ministère de l'Agriculture et des autres organismes professionnels agricoles sur les questions sanitaires.

Chaque GDS contribue à l'animation du réseau national à travers une cotisation annuelle.

2. Plans d'urgence

En cas de crise sanitaire (ex épisode de grippe aviaire de 2015, épidémie de Fièvre Aphteuse de 2001...), les GDS, à travers leur maillage, leur personnel et leur matériel disponible, peuvent rapidement déployer (dans l'intérêt de tous) une logistique efficace sur laquelle s'appuie l'Etat.

Cette logistique est assurée (en particulier pour la désinfection) par les filiales de services des GDS fédérées au sein du réseau FARAGO.

Au-delà des plans d'urgence, ces filiales proposent aux éleveurs des prestations de service :

- Hygiène 4D (Désinfection, Désinsectisation, Dératisation, Détaupisation)
- Soins aux animaux (parage, écornage...)
- Environnement (qualité de l'eau d'abreuvement...)
- Confort des animaux, sécurité (ambiance des bâtiments, rainurage des sols, contention...)

Le GDS 63 et le GDS 03 (qui avait déjà une activité filiale depuis 2007) ont mutualisé leurs moyens pour créer le 26 avril 2016 leur filiale commune FARAGO Allier – Puy-de-Dôme.

Cette structure (SAS) emploie 4 salariés (3,5 Equivalents Temps Plein) : 1 responsable technico-commercial et 3 techniciens hygiène.

Elle propose aux agriculteurs (et aux particuliers, artisans, collectivités...) les activités 4 D, ainsi qu'un espace de vente de produits au sein du GDS.

3. Implication des GDS dans le FMSE

(Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale)

La section des éleveurs de ruminants du FMSE a été créée début 2015 par les organisations agricoles, la Confédération nationale de l'élevage, et ses associations spécialisées et par GDS France. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs professionnels de ruminants des préjudices provoqués par certaines maladies animales.

Un appel de cotisation, indépendant de la cotisation GDS, est envoyé par les GDS à l'ensemble des éleveurs.

Le FMSE intervient (entre autres) pour les élevages subissant des blocages commerciaux en lien avec des foyers de Tuberculose.

Il est intervenu également massivement sur la période de blocage liée à la FCO en 2015 (septembre-octobre). Les GDS sont chargés d'instruire les dossiers.

Dans le Puy-de-Dôme, le GDS 63 a instruit 636 dossiers bovins pour un volume d'indemnisations de 680 000 € et 2 dossiers ovins.

Comme nous venons de le voir, le travail du GDS 63 et des GDS s'amplifie d'année en année, en lien avec l'évolution de la politique sanitaire nationale, et par nos initiatives locales.

Il est important que chaque éleveur soit bien informé et bien conscient que l'efficacité du dispositif repose plus que jamais sur la contribution de tous à travers l'adhésion à notre association, dans un principe de mutualisme, fondement même de notre réseau depuis plus de 60 ans.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, ainsi qu'à votre écoute pour tout commentaire, remarque et suggestion nous permettant de répondre au mieux à vos attentes et vos besoins.

Le Conseil d'Administration et toute l'équipe du GDS 63

Le sanitaire...j'adhère !